



| | |
|---|--|
| Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire | Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture |
|---|--|

Service : *Juridique 220-2022*

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie du Domaine Public communal impasse des Tilleuls d'environ 4,50m² située en mitoyenneté des parcelles cadastrées sections MW n°125 et MW n°109.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la voirie routière et notamment son article IV
VU le Code de l'urbanisme et notamment son Livre III Titre I
VU le projet cité en objet

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie du Domaine Public communal impasse des Tilleuls d'environ 4,50m² située en mitoyenneté des parcelles cadastrées sections MW n°125 et MW n°109.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Un avis de FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée du jeudi 23 juin 2022 à 14 heures jusqu'au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Hôtel de ville Place Gabriel Péri et sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés à la Direction Juridique – Service Foncier en Mairie Hôtel de ville Place Gabriel Péri, du lundi au vendredi de 5 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le jeudi 23 juin de 14 heures à 17 heures 00 et le vendredi 8 juillet de 14 heures à 17h00.
En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 82 75).

ARTICLE 7 : Monsieur José GRANADOS est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 16 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Hôtel de ville Place Gabriel Péri et sur les lieux.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

01 JUIN 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

